



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de déontologie de l'académie de Créteil

RECOMMANDATION CONCERNANT LA PRUDENCE DANS LE CADRE D'ACCUEIL DE PERSONNES EXTÉRIEURES DANS LES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

16 janvier 2025

Le comité de déontologie professionnelle de l'académie de Créteil a souhaité faire une recommandation de prudence à l'égard des sollicitations de personnes hors Éducation nationale se présentant comme des experts ou des spécialistes dans tous les domaines où elles sentent qu'il y a une fragilité ou une absence de maîtrise de sujets abordés par les personnels de l'Éducation nationale.

Ces interventions extérieures peuvent, en effet, être très positives et apporter une plus-value éducative dans les apprentissages des élèves si un certain nombre de précautions sont prises. Elles doivent enrichir et illustrer l'enseignement du professeur qui reste le seul maître des projets pédagogiques et des contenus dispensés, et non se substituer au travail des enseignants.

Il faut, de plus, rappeler aux intervenants extérieurs individuels comme aux associations, qu'elles soient agréées ou non, que leurs interventions doivent se situer dans le cadre d'un enseignement laïque et des valeurs de la République. Cela implique l'absence de toute propagande ou prosélytisme politique et religieux et de toute démarche commerciale. Ce type de rappel peut faire l'objet d'un texte signé par l'intervenant et le chef d'établissement.

Il importe également d'être vigilant sur la légitimité de l'intervenant concernant le sujet traité et de privilégier les interventions de personnels appartenant à d'autres services publics : justice, université, environnement, santé, pompiers, police, etc. afin de montrer aux élèves la cohérence de la notion de services publics porteurs de l'intérêt général.

Dans un certain nombre de cas, notamment tout ce qui peut concerner le développement personnel des jeunes ou le développement de leur empathie, comme rappelé dans une recommandation de 2022 du comité de déontologie et de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), il est primordial de vérifier auprès de cette dernière la légitimité de l'intervenant ou de l'association afin d'éviter toute dérive sectaire.